

A.T INVEST

Forme sociale : société actions simplifiée unipersonnelle

Capital social : 5.000 €

Siège social : 10 impasse de l'Etoile 13250 Saint-Chamas

RCS de Salon-de-Provence : 842 528 705

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

Le 30 décembre 2023,

Monsieur Adrien THEVENOT,

Propriétaire de la totalité des 500 actions composant le capital social de A.T INVEST (ci-après « la Société »), associée unique de la Société,

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- rapport du Président,
- projet de statuts modifiés de la Société,
- traité d'apport,
- rapport du Commissaire aux apports,
- texte des projets de décisions.

A pris les décisions suivantes relatives à :

- Approbation de l'apport de 750 parts sociales dans le capital de la société THEOS GROUPE consenti par Monsieur Adrien THEVENOT et de son évaluation en vue de rémunérer l'apport susvisé,
- Augmentation du capital d'un montant de 1.500.000 €,
- Réalisation définitive de l'augmentation de capital et modification corrélative des statuts,
- pouvoir pour effectuer les formalités légales.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance :

- d'un traité d'apport en date du 21 décembre 2023 aux termes duquel Monsieur Adrien THEVENOT, a fait apport à la Société de 750 parts sociales dans le capital de la société THEOS GROUPE évaluées à 1.500.000 € ;
- du rapport de Madame Germaine DE BARROS en date du 21 décembre 2023, Commissaire aux apports désigné par décision de l'associé unique en date du 13 novembre 2023 ;

approuve cet apport ainsi que son évaluation.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique après avoir pris connaissance du rapport du Président et du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution, d'augmenter le capital social de 1.500.000 € pour le porter de 5.000 € à 1.505.000 € au moyen de la création de 150.000 actions nouvelles de 10 € chacune, entièrement libérées, et attribuées à Monsieur Adrien THEVENOT en rémunération de son apport.

Les actions nouvelles sont dès ce jour entièrement assimilées aux actions anciennes : elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceront pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital qui en résulte est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit les articles « APPORTS » et « CAPITAL SOCIAL » des statuts :

« APPORTS

Lors de la constitution de la Société, il a été procédé aux apports en numéraire pour un montant total de 5.000 € (cinq mille euros). Cette somme a été intégralement versée sur un compte ouvert au nom de la Société en formation, auprès de la banque CIC LYONNAISE DE BANQUE, prise en son agence située à Miramas.

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 30 décembre 2023, le capital social a été augmenté de 1.500.000 € (un million cinq cent mille euros) au moyen de l'apport consenti par Monsieur Adrien THEVENOT de 750 parts sociales dans le capital de la société THEOS GROUPE évaluées à 1.500.000 €. »

« CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **1.505.000 € (un million cinq cent cinq mille euros)**. Le capital social est divisé en **150.500 actions**, de **10 € (dix euros)** de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées, et de même catégorie.*

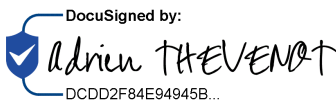
Les actions sont obligatoirement nominatives. »

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs à tout porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal, pour effectuer toute formalité de dépôt ou de publicité, ainsi que toute autre formalité légale ou réglementaire se rattachant aux résolutions visées par le présent acte.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Fait par acte sous seing privé dans le cadre d'un procédé de signature électronique certifié par l'autorité de certification DOCUSIGN FRANCE, en application des articles 1174, 1366 et 1367 du Code civil, à effet au **30 décembre 2023**, quelle que soit la date de(s) signature(s) électronique(s).

DocuSigned by:

DCDD2F84E94945B...

Adrien THEVENOT,
en qualité d'associé(e) unique et de président(e) de la Société